

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

PAR

L'ASSOCIATION R.E.V.E.S DE MER

A

LA SOCIETE R.E.V.E.S DE MER

(placé sous le régime juridique des apports-scissions)

30 SEPTEMBRE 2011

RG
PF

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR
L'ASSOCIATION R.E.V.E.S DE MER
A LA SOCIETE R.E.V.E.S DE MER**

LES SOUSSIGNEES

- **R.E.V.E.S DE MER (Réseau Européen de Vacances d'Education et de Sport de Mer)**, Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Brest sous le numéro 3768, dont le siège social est à PLOUNEOUR-TREZ (29890) – 3, Place de la Mairie,

Représentée par Monsieur Pascal GOULAOUIC, dûment habilité en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Ci-après « **Association R.E.V.E.S DE MER** » ou « **l'Apporteuse** »

D'UNE PART

ET

- **R.E.V.E.S DE MER (Réseau Européen de Vacances d'Education et de Sport de Mer)**, société par actions simplifiée au capital de 2.000 €, dont le siège social est à PLOUNEOUR-TREZ (29890) – 3, Place de la Mairie, au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 533 641 262 RCS BREST,

Représentée par Monsieur Pascal GOULAOUIC dûment habilité en sa qualité de Président.

Ci-après « **R.E.V.E.S DE MER SAS** » ou la « **Société Bénéficiaire** »

D'AUTRE PART

16
16

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

- I.** La société R.E.V.E.S DE MER SAS est une société par actions simplifiée ayant principalement pour objet la promotion de toute activité de plein air et de pleine nature dans le cadre des œuvres scolaires, périscolaires et postsecondaires.

Elle a été définitivement constituée le 8 Juillet 2011 pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est dirigée par un Président.

Le capital a été fixé à la somme de 2.000 € divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, obligatoirement nominatives, de même catégorie et entièrement libérées.

La société n'a émis aucune part bénéficiaire, aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou la souscription de droits sur le capital.

- II.** L'Association R.E.V.E.S DE MER est une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 ayant principalement pour objet la promotion de toute activité de plein air et de pleine nature dans le cadre des œuvres scolaires, périscolaires et postsecondaires.

Elle a été définitivement constituée le 18 Mars 1982.

Elle est administrée par un Président du Conseil d'Administration.

- III.** Liens entre l'Association R.E.V.E.S DE MER et R.E.V.E.S DE MER SAS :

Dirigeants communs :

- Monsieur Pascal GOULAOUIC, est Président du Conseil d'administration de l'Association R.E.V.E.S DE MER et Président de R.E.V.E.S DE MER SAS.
- Monsieur Louis René BENEAT est Directeur de l'Association R.E.V.E.S DE MER et Directeur Générale de R.E.V.E.S DE MER SAS.

Le projet étant né d'une filialisation par l'Association R.E.V.E.S DE MER à R.E.V.E.S DE MER SAS de sa branche d'activité lucrative de promotion de toute activité de plein air et de pleine nature dans le cadre des œuvres scolaires, périscolaires et postsecondaires, les dirigeants de l'Association R.E.V.E.S DE MER et de R.E.V.E.S DE MER SAS sont parvenus, sur le principe et sur les conditions de cet apport partiel d'actif, à un accord qui s'entend encore à titre provisoire et sous réserve de son approbation définitive par les Assemblées Générales de chacune des entités parties à l'opération.

En vue de rendre l'apport partiel d'actif définitif, l'Assemblée générale de R.E.V.E.S DE MER SAS décidera l'augmentation du capital de cette dernière par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées à l'Association R.E.V.E.S DE MER, Apporteuse, en contrepartie de ses apports.

- IV.** Les motifs et les buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux entités à proposer cette opération d'apport à leurs associés peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Il paraît plus judicieux de localiser les activités lucratives de l'Association R.E.V.E.S DE MER dans une société commerciale.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

16
16

PRINCIPE DE L'APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITE :

Monsieur Pascal GOULAOUIC, ès-qualités, au nom et pour le compte de l'Association R.E.V.E.S DE MER, apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à titre d'apport partiel d'actif, à R.E.V.E.S DE MER SAS, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Pascal GOULAOUIC, ès-qualités,

l'ensemble des éléments d'actif afférents à son activité lucrative de promotion de toute activité de plein air et de pleine nature dans le cadre des œuvres scolaires, périscolaires et postsecondaires (ci-après « **l'Activité** » ou la « **Branche d'Activité** »).

Cet apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge du passif afférent à ladite Activité sous les conditions, charges et modalités ci-après.

ETANT PRECISE ICI :

1. Que les parties, de part et d'autre, déclarent expressément que le présent apport d'Activité est soumis au régime juridique des apports-scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce. En conséquence, il sera procédé aux différents dépôts et publicités prévus par le Code de Commerce.

La Société Bénéficiaire sera ainsi directement substituée à l'Apporteuse dans l'ensemble des droits, obligations et charges afférents à la Branche d'Activité apportée, et ce, dans un cadre d'une transmission à titre universel.

2. Et que la consistance et la valeur de chacun des éléments tant actifs que passifs faisant l'objet du présent apport seront arrêtées, sur la base de leur valeur nette comptable, telle que celle-ci ressortira à la date d'effet prévue pour ledit apport, savoir le 30 Septembre 2011 à minuit. Il est toutefois précisé que, pour des raisons pratiques, les valeurs d'apports visées par la présente convention d'apport ont été déterminées sur la base du bilan au 30 Septembre 2010 de l'Apporteuse au titre de l'Activité apportée et projetées au 30 Septembre 2011.

Afin de déterminer de manière définitive la consistance active et passive de l'ensemble des biens apportés, il sera procédé, avant le 31 Décembre 2011, à l'établissement d'un acte complémentaire aux présentes par lequel sera arrêté, d'un commun accord entre les parties, la nomenclature des biens transmis afférents à l'Activité ainsi que leur valeur d'apport définitive au 30 Septembre 2011, étant précisé que la variation positive ou négative ne porterait que sur le poste « disponibilités » ou sur le poste « créances », dans les conditions et suivant les modalités ci-après définies, de sorte que le montant de l'actif net apporté tel que déterminé ci-après est intangible, quel que soit le montant de ladite variation.

*
* *

16
16

CHAPITRE I

TITRE I

NOMENCLATURE ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

I. ACTIF IMMOBILISE

Monsieur Pascal GOULAOUIC, ès-qualités, apporte tous les éléments corporels et incorporels dépendant de la Branche d'Activité appartenant à l'Association R.E.V.E.S DE MER au titre de son siège social sis à PLOUNEOUR-TREZ (29890) – 3, Place de la Mairie.

1) Immobilisations incorporelles

La Branche d'Activité apportée par l'Association R.E.V.E.S DE MER, comprenant :

- | | |
|---|--------------|
| 1.a) La clientèle et l'achalandage y attachés, l'enseigne avec le droit de se dire successeur de l'Association R.E.V.E.S DE MER au titre de l'Activité apportée, pour un montant de SOIXANTE MILLE EUROS, ci | 60.000,00 € |
| 1.b) Toutes études et tous documents commerciaux, administratifs, financiers ou juridiques concernant directement l'exploitation de l'Activité apportée, | pour mémoire |
| 1.c) Le bénéfice et la charge des contrats, mandats, traités, marchés et conventions qui auront pu être passés avec des tiers ainsi que toutes autorisations administratives afférentes à la Branche d'Activité apportée, | pour mémoire |
| 1.d) L'ensemble des concessions, brevets et droits similaires afférents à la Branche d'Activité apportée, | pour mémoire |
| 1.e) L'ensemble des autres immobilisations incorporelles afférents à la Branche d'Activité apportée pour un montant de DIX SEPT MILLE SEPT CENT SEPT Euros, ci | 17.707 € |

Total des éléments incorporels apportés : SOIXANTE DIX SEPT MILLE SEPT CENT SEPT EUROS, ci	77 707 €
---	-----------------

2) Immobilisations corporelles

Les éléments corporels suivants affectés à l'Activité apportée estimés à la date du 30 Septembre 2011 sur la base des valeurs figurant dans les comptes au 30 Septembre 2010, savoir :

2.a) Installations techniques, matériel et outillage industriels

L'ensemble des installations techniques, matériel et outillage industriels afférents à la Branche d'Activité apportée, pour SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX Euros, ci	71.456 €
--	----------

2.b) Autres immobilisations corporelles

L'ensemble des autres immobilisations corporelles affectées à l'Activité apportée, s'élevant à DEUX CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ Euros, ci	223.455 €
---	-----------

PG
PG

Total des immobilisations corporelles apportées : DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT ONZE Euros, ci

294.911 €

3) Immobilisations financières

L'ensemble des immobilisations financières affectées à l'Activité apportée, s'élevant à QUATRE MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT Euros, ci

4.348 €

TOTAL DES DIVERS ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE APPORTES : TROIS CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX EUROS, ci

376.966 €

II. ACTIF CIRCULANT

Les éléments suivants de l'actif circulant affectés à l'Activité apportée estimés à la date du 30 Septembre 2011 sur la base des valeurs figurant dans les comptes au 30 Septembre 2010, savoir :

1) Stocks et encours

- Les matières premières et approvisionnement affectés à la Branche d'Activité apportée, pour DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF Euros ci,

19.749 €

2) Créances

- Les créances clients et comptes rattachés affectées à la Branche d'Activité apportée, pour DEUX CENT QUATORZE MILLE SOIXANTE SEIZE Euros ci,
- Les autres créances affectées à la Branche d'Activité apportée, pour QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE Euros ci,

214.076 €

15.473 €

3) Disponibilités

- Les disponibilités affectées à la Branche d'Activité apportée, pour CENT SOIXANTE DIX MILLE Euros ci,

170.000 €

TOTAL DES DIVERS ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT : QUATRE CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS, ci

419.298 €

III. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

- Les charges constatées d'avance affectées à la Branche d'Activité apportée, pour QUARANTE TROIS MILLE HUIT CENT TROIS Euros ci,

43.803 €

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES : HUIT CENT QUARANTE MILLE SOIXANTE SEPT EUROS, ci

840.067 €

PLS
PLS

TITRE II**PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

L'apport par l'Association R.E.V.E.S DE MER des différents éléments d'actif susvisés affectés à la Branche d'Activité, est consenti et accepté par R.E.V.E.S DE MER SAS moyennant la prise en charge de l'ensemble des dettes, charges et provisions affectées à l'Activité apportée, savoir :

. Provisions pour risques et charges	1.000 €
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	98.305 €
. Emprunts et dettes financières divers	360 €
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	243.597 €
. Dettes fiscales et sociales	257.147 €
. Autres dettes	36.940 €
. Produits constatés d'avance	1.492 €

**TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE : SIX CENT TRENTE
HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN EUROS, ci**

638.841 €

TITRE III**ENGAGEMENTS HORS BILAN**

1. En sus du passif à prendre en charge, la Société Bénéficiaire devra assumer, ainsi que l'y oblige son représentant ès qualités, les engagements hors bilan éventuellement consentis par l'Association R.E.V.E.S DE MER au titre de la Branche d'Activité apportée, à la date de réalisation de l'apport partiel d'actif .
2. En contrepartie, la société R.E.V.E.S DE MER SAS sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à l'Association R.E.V.E.S DE MER résultant des engagements reçus au titre de la Branche d'Activité apportée et existant au jour de la réalisation de l'apport partiel d'actif.

TITRE IV**DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE**

- Le montant de l'actif apporté s'élevant à	840 067 €
- Et le montant du passif pris en charge à	638 841 €
- Il ressort que le montant de l'apport net s'élève à	201.226 €

Les parties conviennent d'arrêter définitivement le montant de l'actif net apporté par l'Association R.E.V.E.S DE MER à la date du 30 Septembre 2011 à ladite somme de DEUX CENT UN MILLE DEUX CENT VINGT SIX EUROS (201.226 €).

Il est expressément rappelé et convenu que :

- les valeurs actives et passives indiquées ci-dessus correspondent aux estimations prévisionnelles des actifs et passifs de la Branche d'Activité apportée au 30 Septembre 2011, sur la base des comptes au 30 Septembre 2010, et seront déterminées définitivement dès l'arrêté de leur montant à cette date.

PG-
PG-

- Dans l'hypothèse où le solde des éléments d'actif apportés déterminé comme ci-dessus, d'une part et du passif pris en charge, d'autre part, ne ressortirait pas à 201.226 €, cet ajustement serait effectué par une majoration ou une diminution, à concurrence du montant nécessaire, du poste « disponibilités » ou du poste « créances » apporté à la Société Bénéficiaire, ce à quoi s'y engagent expressément les représentants, ès-qualités, des deux entités concernées.

Afin de déterminer de manière définitive la consistance active et passive des biens apportés, il sera procédé, avant le 31 Décembre 2011, à l'établissement d'un acte complémentaire aux présentes par lequel sera arrêtée, d'un commun accord entre les parties, la nomenclature des biens transmis et leur valorisation.

*
* *

C H A P I T R E I I

O R I G I N E D E P R O P R I E T E - P R O P R I E T E J O U I S S A N C E

I. O R I G I N E D E P R O P R I E T E

L'Association R.E.V.E.S DE MER est propriétaire du fonds inclus dans la Branche d'Activité apportée pour l'avoir créé.

II. P R O P R I E T E - J O U I S S A N C E

- 1) La société R.E.V.E.S DE MER SAS aura la propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers apportés par l'Association R.E.V.E.S DE MER à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, soit le 30 Septembre 2011 au plus tard.

En outre, R.E.V.E.S DE MER SAS aura la jouissance de l'ensemble des biens, droits et obligations afférents à la Branche d'Activité apportée au jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à compter du 1^{er} Octobre 2011 à 0h00, par l'exercice de tous droits attachés à la propriété des biens et droits apportés.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'apport, l'Association R.E.V.E.S DE MER continuera à gérer lesdits biens avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé afférent à la Branche d'Activité apportée, sans l'assentiment préalable de la société R.E.V.E.S DE MER SAS, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

- 2) Les résultats tant actifs que passifs de l'exploitation des biens et droits apportés, afférents à la Branche d'Activité, jusqu'au 30 Septembre 2011, seront intégralement acquis à l'Association R.E.V.E.S DE MER.

Corrélativement, le résultat de l'exploitation des biens et droits de la Branche d'Activité apportée sera repris intégralement par R.E.V.E.S DE MER SAS à compter du 1^{er} Octobre 2011.

PG
PK

CHAPITRE III

CHARGES ET CONDITIONS - REMUNERATION DES APPORTS

I. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'apport ci-dessus stipulé est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties, en ce qui la concerne, s'oblige à exécuter :

- 1) R.E.V.E.S DE MER SAS prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, savoir le 1^{er} Octobre 2011, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation, modification dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance, usure, état des matériels, mobilier, outillage, etc ... et sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteuse à ce titre, sauf ce qui est précisé ci-dessus en ce qui concerne l'invariabilité du montant de l'actif net apporté.

La Société Bénéficiaire sera seule habilitée, à compter du 1^{er} Octobre 2011, en conséquence de la transmission à titre universel de la Branche d'Activité apportée résultant de l'assujettissement du présent apport aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce, à exercer tous droits attachés aux actifs apportés.

- 2) Dès la réalisation de l'apport, R.E.V.E.S DE MER SAS aura tous pouvoirs aux lieu et place de l'Apporteuse et la charge exclusive, mais uniquement en ce qui concerne les biens apportés, pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements ou toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues, en suite des sentences ou transactions relativement à ces seules actions, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance de l'Apporteuse.

A ce titre, R.E.V.E.S DE MER SAS sera substituée dans tous les droits et garanties qui pourraient bénéficier à l'Association R.E.V.E.S DE MER au titre de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, sans novation à son égard.

- 3) R.E.V.E.S DE MER SAS supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements et, généralement, toutes charges ordinaires qui pourront grever les droits apportés ou qui seront inhérents à leur propriété ou à leur détention et ce, à compter du 1^{er} Octobre 2011 même si ces charges étaient encore libellées au nom de l'Apporteuse.
- 4) R.E.V.E.S DE MER SAS se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 5) R.E.V.E.S DE MER SAS supportera et acquittera tout passif afférent à la Branche d'Activité apportée, tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de l'apport, aux lieu et place de l'Apporteuse et sans novation ; toutefois, en application des dispositions de l'article L 236-21 du Code de Commerce, il est expressément convenu, entre les représentants des deux entités, que R.E.V.E.S DE MER SAS ne sera tenue que du passif afférent à la Branche d'Activité apportée, sans solidarité avec l'Apporteuse et réciproquement.
- 6) R.E.V.E.S DE MER SAS fera son affaire personnelle de la continuation de toute police d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques concernant exclusivement les biens apportés et continuera tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, qui pourraient exister, dont les primes, les redevances et, en général, le coût seront à sa charge, y compris les frais de tous avenants à établir.

16
16

- 7) R.E.V.E.S DE MER SAS exécutera à compter du jour de son entrée en jouissance toutes les charges et conditions de tous traités, contrats, marchés, conventions et engagements quelconques ayant pu intervenir avec des tiers relativement aux biens et droits apportés, avec effet au 1^{er} Octobre 2011, R.E.V.E.S DE MER SAS étant subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre l'Apporteuse, sauf à faire son affaire personnelle du transfert à son profit de ces traités, contrats, marchés, conventions et engagements.
- 8) R.E.V.E.S DE MER SAS sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Apporteuse.
- 9) R.E.V.E.S DE MER SAS reprendra le personnel affecté à la Branche d'Activité apportée, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail.
- 10) R.E.V.E.S DE MER SAS supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport partiel d'actif, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive.

En outre, le représentant de l'Association R.E.V.E.S DE MER oblige celle-ci à fournir à R.E.V.E.S DE MER SAS tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

Il s'oblige notamment, et oblige l'Association qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport, toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la Société Bénéficiaire du bénéfice des contrats compris dans les présents apports.

En particulier, le représentant de l'Association R.E.V.E.S DE MER oblige celle-ci, à première réquisition de R.E.V.E.S DE MER SAS, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige encore, ès-qualités, à remettre et à livrer à R.E.V.E.S DE MER SAS, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

II. REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'actif net apporté, la Société Bénéficiaire augmentera son capital d'un montant de 201.220 € par l'émission de 20.122 actions nouvelles de 10 € chacune, lesquelles seront attribuées en totalité à l'Association R.E.V.E.S DE MER, Apporteuse.

En conséquence, le capital de R.E.V.E.S DE MER SAS s'élèvera à 203.220 € divisé en 20.322 actions de 10 € chacune.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 201.226 Euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par R.E.V.E.S DE MER SAS, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 201.220 Euros) égale en conséquence, à 6 Euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de R.E.V.E.S DE MER SAS et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

Les actions nouvelles de R.E.V.E.S DE MER SAS qui seront ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et auront les mêmes droits que les actions composant le capital initial de la Société Bénéficiaire. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} Octobre 2011 00h00.

*
* *

16
15

CHAPITRE IV

AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT DECLARATIONS DIVERSES - FORMALITES

I. CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Les représentants de l'Association R.E.V.E.S DE MER et de R.E.V.E.S DE MER SAS s'obligent, par les présentes, à soumettre le 30 Septembre 2011, l'apport partiel d'actif projeté à l'assemblée générale extraordinaire de l'Association R.E.V.E.S DE MER et de R.E.V.E.S DE MER SAS.

De ce fait, le présent document (avec ses annexes et tout acte complémentaire ou supplétif) ne vaut que comme projet de convention d'apport et est, à ce titre, soumis à la condition de son approbation convergente sur la base des modalités ci-dessus ou de toutes autres modalités qui seraient arrêtées :

- d'une part, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'Association R.E.V.E.S DE MER qui sera convoquée à cet effet,
- et d'autre part, par l'assemblée générale extraordinaire de R.E.V.E.S DE MER SAS, tant au titre de la vérification des apports de l'Association R.E.V.E.S DE MER que sur les rapports du Commissaire aux apports et à la scission, la Société IROISE CONSEILS AUDIT, représentée par Monsieur Morgan FITAMANT, ainsi qu'au titre de l'augmentation de capital résultant de cet apport, le tout selon la procédure définie par le Code de Commerce.

II. DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET D'ACTION RESOLUTOIRE

Le représentant de l'Association R.E.V.E.S DE MER engage l'entité qu'il représente à se désister expressément, par l'effet de la réalisation définitive de l'apport, de tout privilège et de l'action résolutoire pouvant profiter à l'Apporteuse, à raison des diverses charges imposées à la Société Bénéficiaire, y compris celle de supporter et d'acquitter le passif indiqué.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège ou d'action résolutoire au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

III. DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de l'Association R.E.V.E.S DE MER déclare :

- que l'Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou liquidation judiciaire, qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable homologué ;
- qu'elle a régulièrement payé les impôts et qu'elle est à jour de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qu'à sa connaissance, son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le fonds de commerce apporté ne fait l'objet d'aucun nantissement ou privilège quelconque ;
- et que, pour se conformer aux dispositions de l'article L 141-1 du Code de Commerce, le chiffre d'affaires hors taxe a été le suivant au cours des trois derniers exercices, pour la Branche d'Activité apportée :

16
R

EXERCICES	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT
30.09.2010	1.992.699 €	40.090 €
30.09.2009	1.632.505 €	18.556 €
30.09.2008	1.559.074 €	5.131 €

IV. DECLARATIONS FISCALES

1) Impôts directs

Comme il a été dit, la jouissance de l'apport ne prendra effet que le 1^{er} Octobre 2011 à 00h00. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits antérieurement par l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, soit jusqu'au 30 Septembre 2010, seront englobés dans le résultat imposable de l'Apporteuse.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du C.G.I., est placé sous le régime de faveur des fusions et opérations assimilées prévu à l'article 210 A du C.G.I.

a) En conséquence de quoi, l'Apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant trois ans, à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de R.E.V.E.S DE MER SAS, les titres reçus en contrepartie de l'apport et à les inscrire au bilan de son secteur lucratif ;
- de calculer ultérieurement les plus-values ou moins-values résultant de la cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la Société Bénéficiaire prend les engagements suivants :

- Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à leur valeur comptable à la date de réalisation définitive de l'opération, soit le 30 Septembre 2011, la société R.E.V.E.S DE MER SAS, Société Bénéficiaire, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de l'Association R.E.V.E.S DE MER, apporteuse, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'apporteuse ;
- Reprendre à son passif les provisions afférentes à la Branche d'Activité apportée dont l'imposition a été différée chez l'apporteuse ;
- Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'apporteuse ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les éventuelles plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sous déduction de la fraction

PLG
PLG

desdites plus-values que l'Apporteuse aura décidé de soumettre à la taxation au taux réduit prévu à l'article 219 I a du CGI ;

- de reprendre à son bilan les écritures comptables de l'Apporteuse (valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation), et de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les livres de l'apporteuse ;
- de se substituer à l'Association R.E.V.E.S DE MER pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée.

2) Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Bénéficiaire des apports continuera la personne de l'Apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

3) Enregistrement

Les soussignés requièrent l'enregistrement du présent apport au droit fixe de 500 € prévu par l'article 817 A du Code Général des Impôts et par l'article 301 E de l'annexe II audit Code à l'égard des apports portant sur une ou plusieurs branches entières et autonomes d'activité.

4) Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualités, au nom des entités qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de l'Association R.E.V.E.S DE MER et R.E.V.E.S DE MER SAS l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne R.E.V.E.S DE MER SAS, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

V. PARTICIPATION - CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société R.E.V.E.S DE MER SAS, Société Bénéficiaire, déclare prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à l'Association R.E.V.E.S DE MER, Apporteuse.

VI. FORMALITES DIVERSES

1. R.E.V.E.S DE MER SAS remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la réglementation applicable en vue d'aboutir à l'inscription modificative de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et de rendre opposables aux tiers les présents apports, avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant. A cet effet, elle fera notamment procéder à la publication de l'apport du fonds de commerce susvisé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.
2. Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés :
 - aux soussignés, ès-qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

ft
Pb

- et aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.
3. Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscription de privilège, de nantissement ou de gage, l'Association R.E.V.E.S DE MER, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, devrait en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par R.E.V.E.S DE MER SAS sans frais pour celle-ci.
 4. R.E.V.E.S DE MER SAS donne, par les présentes, pouvoirs à l'Association R.E.V.E.S DE MER à l'effet de gérer les encours (encaissements de factures ou traites et effets libellés au nom de l'Apporteuse) sur les comptes bancaires de l'Apporteuse relatifs à la Branche d'Activité apportée.

A l'expiration d'une période de deux mois à compter de la date de réalisation définitive du présent apport, et sur simple demande de la Société Bénéficiaire pendant cette période, l'Association R.E.V.E.S DE MER délivrera à R.E.V.E.S DE MER SAS une reddition de comptes intégrant les produits encaissés et les charges décaissées de manière différée, de sorte que les entités concernées procèderont entre elles au règlement du solde.

VII. CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT

1. Le présent apport ne pourra être définitivement réalisé qu'autant que l'assemblée générale extraordinaire de R.E.V.E.S DE MER SAS, convoquée au titre de la vérification des apports en nature, aura :
 - statué sur l'évaluation des apports et approuvé lesdits apports ainsi que l'ensemble des stipulations de ladite convention ;
 - décidé l'augmentation de capital corrélative pour un montant de 201.220 € ;
2. Cet apport est, en outre, consenti et accepté sous la condition expresse de son autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'Association R.E.V.E.S DE MER qui sera convoquée à cet effet.

VIII. ELECTION DE DOMICILE

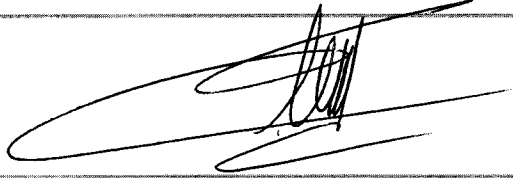
Pour l'exécution de l'apport et particulièrement des stipulations de la présente convention, les soussignés, ès-qualités, élisent domicile, chacun en ce qui concerne l'entité qu'il représente, à son siège social sus-indiqué.

En outre, domicile est élu pour toutes oppositions au siège social de la Société Bénéficiaire.

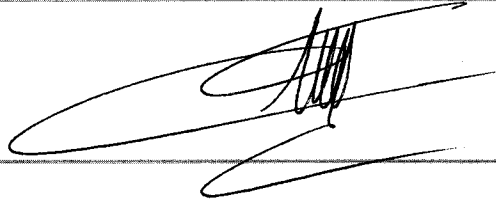
PC
PK

Fait à PLOUONEUR-TREZ
Le 30 Septembre 2011

Pour l'Association R.E.V.E.S. DE MER
Monsieur Pascal GOULAOUIC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of vertical strokes, positioned on a horizontal line.

Pour R.E.V.E.S DE MER SAS
Monsieur Pascal GOULAOUIC

A handwritten signature in black ink, similar to the one above, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of vertical strokes, positioned on a horizontal line.